A+ A-

Numéro EORI : comment et pourquoi l'obtenir ?

Par **Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>** , le 03/05/2022 - **Import / export**

Les entreprises réalisant des opérations d'import/export doivent disposer d'un numéro EORI (economic operator registration and identification). À quoi sert-il ? Comment l'obtenir ?

Le numéro EORI, qu'est-ce que c'est ?

Mis en place dans le cadre du dispositif visant à sécuriser les échanges commerciaux entrant et sortant de l'Union européenne, le numéro EORI (economic operator registration and identification) est un numéro unique communautaire permettant d'**identifier chaque opérateur économique dans ses relations avec les autorités douanières**.

Il est nécessaire de disposer d'un numéro EORI pour :

- **importer ou exporter** des marchandises **hors de l'Union européenne**
- **déposer, modifier et renouveler** une demande d'intervention afin de **protéger vos droits de propriété intellectuelle** (contrefaçons).

Dans le détail, le numéro EORI est essentiellement utilisé dans les téléprocédures suivantes (accessibles depuis **le portail de la direction générale des douanes et droits indirects) < http://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori>** :

- Delta, système de dédouanement en ligne
- NSTI (nouveau système de transit informatisé) pour placer des marchandises sous procédure de transit
- ICS (import control system), pour réaliser les formalités de sûreté-sécurité préalablement à l'importation
- ECS (expert control system), téléservice dédié à la notification de sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union européenne afin d'obtenir la certification fiscale.

Quelle est la structure du numéro EORI ?

La structure du numéro EORI varie en fonction du pays d'établissement de l'entreprise.

Pour les opérateurs économiques établis en France

Le numéro EORI est constitué des lettres FR complété du **numéro SIRET < https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1841>** : FR + SIRET.

Pour vérifier si vous disposez déjà d'un numéro EORI correspondant à votre numéro SIRET, vous pouvez utiliser le service en ligne proposé par la douance : **Connaître votre numéro EORI en France < https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/connaitre-son-numero-didentification-communautaire-eori>**

Pour les opérateurs économiques établis dans un autre État de l'Union européenne

Le numéro EORI suit la structure définie par les règlements mis en oeuvre dans le pays où l'entreprise est installée.

Pour les opérateurs économiques établis dans un pays tiers en dehors de l'Union européenne

Le numéro EORI est composé selon le schéma suivant : FR + Code pays ISO 2 du pays d'établissement de la société + numéro attribué par le service douanier au moment de l'enregistrement.

À savoir

La **Douane signale l'existence de sites frauduleux se faisant passer pour un service d'accompagnement à la demande d'enregistrement de numéro EORI**. Ces sites vous proposent d'effectuer les démarches à votre place, mais en réalité après avoir payé, le service n'est pas rendu et vous n'avez plus aucune possibilité d'entrer en contact avec votre interlocuteur. Pourtant, solliciter un numéro EORI est une démarche simple et gratuite. Derrière ces « annonces » à l'apparence légale sur les moteurs de recherches, se cachent des escrocs.

Pour en savoir plus consultez l'article **Tentatives d'arnaques à la demande de numéro EORI < https://www.douane.gouv.fr/actualites/tentatives-darnaques-la-demande-de-numero-eori>**

Comment demander l'attribution d'un numéro EORI ?

L'immatriculation EORI est obligatoire pour **toutes les activités et opérations douanières effectuées au sein de l'Union européenne**. Elle est effectuée par le **pôles d'action économique (PAE) < http://www.douane.gouv.fr/articles/a11053-les-cellules-conseil-aux-entreprises>** compétent au sein des directions régionales des douanes afin d'intégrer les entreprises concernées dans la base de données de la Commission européenne.

Pour demander votre immatriculation EORI, vous devez vous connecter sur douane.gouv.fr via la **plateforme Soprano < https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-dautorisation-douaniere-et-fiscale-soprano>** ou compléter le **formulaire < https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R12032>** .

Notez que la demande de numéro EORI est gratuite.

À savoir

Avec le Brexit, vous devez disposer d'un numéro d'identification EORI pour effectuer vos formalités douanières avec le Royaume-Uni.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

SIREN, SIRET, APE... tout savoir sur les numéros d'identification des entreprises

Sirene, le repertoire gratuit des entreprises

En savoir plus sur le numéro EORI

Entreprises, vérifiez si vous disposez d'un numéro EORI < https://www.douane.gouv.fr/actualites/entreprises-verifiez-si-vous-disposez-dun-numero-eori> - (douanes.gouv.fr)

Enregistrer votre entreprise auprès de la Douane (numéro EORI) < https://www.douane.gouv.fr/demarche/enregistrer-votre-entreprise-aupres-de-la-douane-numero-eori> - (douanes.gouv.fr)

Thématiques : **Import / export**

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. Consulter notre politique de confidentialité

Partager la page